

## Réunion du conseil municipal le 17 mars 2017 à 20 H 30 Convocation du 09 mars 2017

Etaient présents les conseillers municipaux : CARON Daniel, DEVILLERS Brigitte (avec pouvoir de CODEVELLE Serge), CARPENTIER Julien, CARPENTIER Antoine, COCQUEMAN Alain, DUVAL Corinne, GILLIOCQ Mickaël (avec pouvoir de HOYER Roger), PRACHE Dominique, POULET Jacques

Absents excusés : HOYER Roger (pouvoir à GILLIOCQ Mickaël), LOPES René, POLLET Jérôme, POULET Jacques, PREVOT Yves (démissionnaire)

En préalable à l'ouverture de séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire d'Alexandra MAISON, décédée le 7 mars dernier à l'âge de 38 ans.

Monsieur PREVOT Yves informe l'assemblée de sa démission du Conseil Municipal. Il explique que sa décision a été motivée par la circulation de différentes rumeurs à son encontre ainsi qu'un contrôle de la SPA effectué sur dénonciation concernant le bien être de nombreux chats présents à ferme. Il ajoute que ce contrôle a été particulièrement éprouvant pour sa maman, de nature anxieuse.

Monsieur CARPENTIER Julien est nommé secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2016

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

### Modification du PV du 22 juillet 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été saisie par la préfecture qui nous fait part de la demande de Monsieur DUQUESNE Simon de supprimer un paragraphe du compte rendu de la réunion du 22 juillet, approuvé et signé par tous les conseillers présents.

Monsieur le Maire donne lecture du paragraphe en question : « Monsieur CARPENTIER Julien déplore le comportement pernicieux de certains citoyens qui profitent de la naïveté de certains conseillers pour faire poser des questions sensées embarrasser le Maire. Il reprend l'exemple de la demande d'un habitant concernant l'hommage aux anciens maires qui avait déjà été posée un an auparavant et qui a été reposée lors de la dernière réunion par Monsieur PRACHE ».

Monsieur le Maire explique que la suppression d'un article du procès-verbal n'est possible que sous certaines conditions :

- Que le secrétaire de séance approuve.
- Que la majorité des membres du conseil municipal présents lors de la réunion approuvent.

Malheureusement la secrétaire de séance lors de la réunion ci-dessus référencée était Madame Alexandra RIFFLET, décédée la semaine dernière.

Ainsi la décision appartient aux membres du conseil municipal présents ce jour et lors de la réunion du 22 juillet, soit CARON Daniel, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien, CARPENTIER Antoine, COCQUEMAN Alain, DUVAL Corinne, PRACHE Dominique.

Monsieur le Maire propose un vote sans débat et à bulletin secret. Le conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de répondre à la question suivante :

« Souhaitez-vous supprimer le paragraphe ci-dessus cité du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2016 ? »

Monsieur PRACHE Dominique réitère son souhait de voir Monsieur CARPENTIER Julien formuler des excuses.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vote sans débat.

Monsieur le Maire distribue un bulletin aux conseillers concernés par le vote.

Après avoir ramassé les bulletins, il est immédiatement procéder au dépouillement qui donne le résultat suivant :

Votants : 7    Exprimés : 7    Oui : 0    Non : 7

Monsieur le Maire ajoute que la décision de l'assemblée sera communiquée à la Préfecture.

### COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire explique que réglementairement le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif, sachant que c'est le compte administratif qui donnera l'explication du compte de gestion. Le compte de gestion du receveur est en fait le compte administratif validé par le percepteur.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires (a)	216 568.49	518 598.82	735 167.31
Titres de recettes émis (b)	67 828.49	346 477.29	414 305.78
Réductions de titres (c)	0.00	200.00	200.00
Recettes nettes (d=b-c)	67 828.49	346 277.29	414 105.78
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires (e)	216 568.49	518 598.82	735 167.31
Mandats émis (f)	39 941.21	294 427.48	334 368.69
Annulation de mandats (g)	0.00	345.71	345.71
Dépenses nettes (h=f-g)	45 525.02	274 510.01	334 022.98
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (d-h) Excédent (h-d) Déficit	27 887.28	52 195.52	80 082.80

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement	- 12 845.37	0.00	27 887.28	15 041.91
Fonctionnement	237 349.83	56 711.01	52 195.52	232 834.34
Total	224 504.46	56 711.01	80 082.80	247 876.25

Monsieur le Maire explique que la réduction de titre pour 200 € correspond à un remboursement sur la consommation d'électricité lors d'une location de la salle des fêtes suite à un relevé de compteur erroné dû à un problème de chauffage et de ventilation.

Quant à l'annulation de mandats pour 345.71 €, il s'agit d'une facture ayant fait l'objet d'un double paiement.

Monsieur le Maire explique qu'en section d'investissement de nombreuses dépenses n'ont pas été réglées. Il s'agit des Restes A Réaliser. Ce sont les dépenses engagées mais non réglées comme les travaux d'accessibilité au cimetière, les murs de l'église, l'étude cimetière...

L'excédent de l'année va nous permettre de couvrir les RAR.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune à la clôture de l'exercice 2016 a pratiquement une année de fonctionnement d'avance.

Monsieur le Maire a présenté le compte de gestion 2016 de la commune à l'ensemble du Conseil Municipal avec un résultat de clôture total de l'exercice 2016 de 247 876.25 €.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2016 a été adopté à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire commence par la lecture de la vue d'ensemble du budget de l'année écoulée et ensuite donne une lecture détaillée des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en parallèle avec le grand livre 2016 et au fur et à mesure des questions posées par le Conseil Municipal.

Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	294 081.77	346 277.29	52 195.52
Investissement	39 941.21	67 828.49	27 887.28
Fonctionnement Report 2015		180 638.82	180 638.82
Investissement Report 2015	12 845.37		- 12 845.37
<b>Total des sections</b>	<b>346 868 .35</b>	<b>594 744.60</b>	<b>247 876.25</b>

Monsieur le Maire fait remarquer que dans le montant des dépenses d'investissement, 24 000 € de remboursement de capital d'emprunts sont comptabilisés.

Le solde des restes à réaliser en investissement est de 106 286.63 €

Monsieur le Maire donne des explications sur le détail des restes à réaliser.

### dépenses

21316	Allée cimetière		7 705.84 €
21316	Parking cimetière		3 003.02 €
21316	Restructuration cimetière		5 958.00 €
21318	Accessibilité église		19 240.12 €
21318	autres bât. Publics (église)	(dossier 2012)	8 101.20 €
21318	autres bât. Publics (église)	(dossier 2016)	45 532.98 €
21318	autres bât. Publics (église)		5 828.71 €
2152	Achat et pose miroir rue de Neuville		2 307.76 €

2152	Plantations talus	6 480.00 €
21578	Matériel badminton	2 129.00 €
TOTAL		<b>106 286.63 €</b>

## recettes

1321	Subvention SIPL Accessibilité église	12 097.00 €
1323	Subvention C.D église + accès	15 000.00 €
1341	subvention DETR (église 2016)	7 662.00 €
1388 1)	Subvention parlementaire (dossier église 1)	6 000.00 €
1388 2)	Subvention parlementaire (dossier église 2)	3 500.00 €
TOTAL		<b>44 259.00 €</b>

<b>SOLDE</b>	<b>62 027.63 €</b>
--------------	--------------------

Monsieur le Maire informe que la société GESTCIM à commencer les travaux de restructuration du cimetière. Le montant du RAR du dossier église 2012 correspond au dépassement.

Monsieur le Maire explique que la subvention du Conseil Départemental obtenue en 2016 au titre de la mesure spéciale de soutien à l'investissement à hauteur de 25% plafonnée à 15 000 € n'est pas reconduite cette année en l'état. La nouvelle mesure applicable pour 2017 correspondant à 30% de subvention plafonnée à 10 000 € sur une période de 4 ans aurait été beaucoup moins favorable à notre commune.

Monsieur le Maire informe que la commune n'obtiendra pas la totalité du montant de la subvention parlementaire obtenue pour le premier dossier de l'église. En effet lorsque la collectivité demande une subvention, elle s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'obtenir l'accord. Or les travaux des murs de l'église ont débuté en avril 2013 tandis que l'arrêt d'accord de subvention est daté d'octobre 2013 et complétude du dossier en juillet 2013. Par conséquent la facture de 19 500 € payée en avril 2013 ne pourra pas être subventionnée. Cependant le dépassement sera subventionné.

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Monsieur CARPENTIER Antoine demande comment les guirlandes de Noël ont été financées. Monsieur le Maire répond qu'elles ont été réglées en fonctionnement sur l'article 615232 (Réseaux). Sur cet article sont réglées la pose et dépose des guirlandes ainsi que les interventions sur l'éclairage public (ampoules grillées). Monsieur le Maire précise qu'en 2016, la pose des guirlandes n'a pas été soumise au vote.

A ce sujet Monsieur GILLIOCQ Mickaël fait remarquer que sur le CA 2016, il s'agit bien de la pose et dépose des guirlandes 2015. Monsieur CARPENTIER Antoine ajoute que sur ce sujet Monsieur le Maire n'a pas tenu compte de l'avis du Conseil Municipal.

61551 : Monsieur le Maire explique que le montant des dépenses est élevé car cette année nous avons eu de grosses réparations sur le tracteur et le girobroyeur. Il s'agit de réparations dues à de l'usure normale pour du matériel d'une trentaine d'année. Le changement de pneus sera à prévoir prochainement.

Monsieur GILLIOCQ demande des précisions sur l'article 6262 (fêtes et cérémonies). Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de dépenses liées aux réceptions (vœux, Champions pays de Somme, maisons fleuries, mousseux, gouters bibliothèque...). Le compte 6232 est à rapprocher des comptes 6236 et 6257. Monsieur le Maire fait remarquer que ces dépenses sont sensiblement moins élevées qu'à la mandature précédente.

Monsieur GILLIOCQ Mickaël fait remarquer que sur l'article frais de télécommunication le budget a été dépassé de 1449.38 € et souhaite en connaître la raison et la nature de ces dépenses.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des frais de téléphonie dont les abonnements, les communications et la location du standard et d'internet sur tous les bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, agence postale). Monsieur le Maire précise que nous avons un souci avec le prestataire EUROSYS TELECOM qui ne respecte pas son engagement car nous étions sensé faire des économies et avec qui la communication est compliquée.

Monsieur GILLIOCQ demande combien loue-t-on le standard. Monsieur le Maire répond qu'on le loue auprès d'EUROSYS qui sous traite avec GRENKE pour 360 € TTC par trimestre. Monsieur GILLIOCQ estime qu'il serait sans doute plus avantageux d'acheter un standard.

Monsieur COCQUEMAN Alain propose de dénoncer le contrat et de négocier directement avec ORANGE. Monsieur PRACHE Dominique fait état de deux nouvelles coupures de téléphone ce jour. Monsieur le Maire propose de continuer avec le CA et de revenir ultérieurement sur les problèmes de téléphonie.

Monsieur PRACHE souhaite des précisions sur le dépassement de l'article 62848 (redevances autres prestations). Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la redevance semestrielle pour les ordures ménagères et que nous avons payé le second semestre 2015 ainsi que les deux semestres 2016.

66111 : Monsieur Mickaël GILLIOCQ fait remarquer l'importance du montant des intérêts d'emprunts (16 000 €) et propose la possibilité de renégociation.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà entrepris un travail de renégociation en vain car à la caisse d'épargne, pas de renégociation possible étant donné le trop faible montant restant à rembourser et l'indemnité actuarielle calculée pour un remboursement anticipé afin de négocier auprès d'une autre banque est de 19 978.12 €.

Au crédit agricole possibilité de reprendre le contrat à un taux bien en deçà des 4.75 % actuels mais avec les pénalités de remboursement anticipé, nous arrivons à un total supérieur de 7000 €.

Monsieur COCQUEMAN et Monsieur GILLIOCQ propose de voir avec une autre banque étant donné les taux ultra-bas pratiqués en ce moment.

Monsieur le Maire accepte de réessayer.

65548 : A rapprocher du compte 6554. Il s'agit d'un changement de compte réglementaire. Monsieur le Maire rappelle que nous avons budgétisé une contribution au SISCO de 30 € par habitant pour éviter une décision modificative. Le SISCO n'a appelé que 23 € par habitant.

Chapitre 12 : Crédits annulés car nous avons eu un agent en emploi d'avenir en maladie et un agent en CUI qui a démissionné.

678 : trop perçu sur provision pour charges locatives des logements rue de la Gare.

### **Recettes**

70311 : la commune a enregistré quelques renouvellements de concession ainsi qu'une recrudescence des demandes.

73112 : Monsieur le Maire nous informe que cette contribution disparaît pour nous l'année prochaine. Il nous en donnera l'explication ultérieurement.

752 : la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique par le fait que les logements ont été inoccupés pendant un certain temps.

### **INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire précise que les crédits ouverts non commandés ou non engagés sont annulés.

1321 : Il s'agit d'un acompte du Fond du Soutien à l'Investissement Local.

10226 : Suite à notre délibération tardive, la taxe d'aménagement va reprendre au 01/01/2017.

Ce que nous avons touché correspond à des travaux antérieurs.

1641 : Monsieur le Maire nous informe des crédits en cours :

- Résidence Marguerite : 93 000 € au taux de 4.75 à la Caisse d'Épargne
- Logements : 73 000 € au taux de 3.41 au Crédit Agricole
- Eglise : 32 000 € au taux de 4.27 au Crédit Agricole
- Salle des Fêtes : 310 000 € au taux de 5.01 au Crédit Agricole

73111 (taxes foncières et d'habitation) : Monsieur CARPENTIER Julien souhaite connaître la ventilation entre foncier et habitation.

Monsieur le Maire explique que la commune touche les impôts mensuellement à travers les centimes mais la ventilation du montant reçu ne nous parvient pas.

Cependant nous recevons chaque année un état des taux d'imposition des taxes directes locales avec les produits prévus pour l'année.

Pour 2016 : Taxe d'habitation : 84 378 €  
Taxe foncière (bâti) : 37 478 €  
Taxe foncière (non bâti) : 16 965 €  
CFE : 4 264 €

Monsieur le Maire nous informe que toutes les taxes relatives aux professionnels vont désormais être touchées par la Communauté de Communes (environ 40 000 € pour Bouquemaison) qui nous les reversera trimestriellement.

Monsieur CARPENTIER Antoine demande si la commune va retoucher la totalité de ces taxes. Monsieur le Maire promet de revenir sur le sujet, la question étant pertinente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle désire des précisions ou des informations complémentaires avant de passer au vote. Aucune demande n'ayant été formulée, Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote.

**Le compte administratif est voté sous la présidence de Madame DEVILLERS Brigitte à l'unanimité des membres présents.**

### **CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique que suite à un récent décès une demande de concession pour une caverne (1 m<sup>2</sup>) a été émise auprès de nos services.

Vu l'urgence de la situation et après consultation de la commission cimetière, Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette demande et propose de fixer le tarif de ce type de concession à 95 € pour 30 ans.

Ainsi à compter du 01/01/2017, les tarifs des concessions sont les suivants:

- De 1m<sup>2</sup> à 3m<sup>2</sup>: 95 €

Monsieur le Maire explique que la caverne est située dans l'ancien cimetière sur le petit coin de gazon bordé désormais par le chemin goudronné. Cet espace pourra accueillir une dizaine de cavernes.

Monsieur le Maire rappelle pour information qu'une case de 2 places au columbarium coûte 900 € et une dispersion au jardin du souvenir coûte 100 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le tarif de concession pour caverne (1m<sup>2</sup>) à 95 €.

### **BAUX RURAUX**

Considérant que les baux signés en 2005 avec Madame Jacquemelle Martine pour la parcelle ZD56 d'une superficie de 1 ha 26 a et Monsieur VISTICOT Pascal pour la parcelle ZD56 d'une superficie de 1 ha 76 a sont arrivés à expiration depuis le 31 décembre 2014

Etant donné que Madame Jacquemelle et Monsieur Visticot n'ont cessé de jouir de ces terres

Etant donné la demande de la perception pour la signature d'un nouveau bail

Vu l'accord des locataires pour une révision du loyer initialement bas

Monsieur le Maire propose de signer deux nouveaux baux :

- Un bail de 9 ans avec effet rétroactif à compter du 01 janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction, avec VISTICOT Pascal pour une contenance de 1 ha 76 dans la parcelle cadastrée ZD 56 lieudit « fond du bosquet Labesse » pour un fermage annuel de 5 quintaux par hectare.
- 1. Un bail de 9 ans avec effet rétroactif à compter du 01 janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction, avec GRANDHOMME-JACQUEMELLE Martine pour une contenance de 1 ha 26 dans la parcelle cadastrée ZD 56 lieudit « fond du bosquet Labesse » pour un fermage annuel de 5 quintaux par hectare.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour la rédaction de deux nouveaux baux pour fermage annuel à 5 quintaux par hectare et autorise Monsieur le Maire à signer ces baux.

### **TARIFS SALLE DES FÊTES**

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, Madame DEVILLERS Brigitte avait souligné le tarif peu élevé de la location de la salle des fêtes en comparaison avec d'autres communes.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

- Le week end pour les habitants de Bouquemaïson : 170 €
- Le week end pour les extérieurs : 220 €
- Vin d'honneur : 1 journée et vaisselle limitée : 80 €

A ces tarifs s'ajoute le cout de l'électricité facturée 0.15 € du KW qui oscille entre 30 à 50 € en période estivale et 70 à 130 € en période hivernal.

Monsieur CARPENTIER Julien demande si des investissements sont à prévoir pour la salle des fêtes (achat de vaisselle, électroménager ou mobilier). Monsieur le Maire répond que des chaises seront à prévoir.

Monsieur le Maire informe que suite à la fermeture de SERVIPRO qui effectuait la maintenance de l'électroménager de la salle des fêtes, la commune recherche une entreprise qui réalise ce type de prestation. Madame DEVILLERS Brigitte rappelle que l'électroménager (four et lave-vaisselle) doit être nettoyé par les locataires au même titre que la salle.

Compte tenu des nombreuses locations par des habitants de Bouquemaïson, Monsieur PRACHE Dominique se pose la question de savoir si celle-ci intéresse les gens de l'extérieur. Monsieur le Maire répond que nous avons des demandes extérieures que nous devons refuser à cause de réservations nombreuses et anticipées.

Monsieur le Maire fait remarquer que certaines associations disposent de la salle des fêtes plus que d'autres et propose à terme d'en limiter l'utilisation hormis pour les manifestations telles que la fête locale, le 14 juillet et l'arbre de Noël.

Monsieur CARPENTIER Antoine propose de faire nettoyer la salle par un personnel communal et d'inclure le prix du nettoyage dans le tarif de la location de la salle. Pour ce faire Monsieur CARPENTIER Antoine propose l'achat d'une laveuse. Madame DUVAL Corinne propose d'établir un planning annuel de quelques grands nettoyages.

Monsieur le Maire propose de demander un devis de laveuse auprès de la société TTS et de remettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion en fonction du prix du matériel.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Le sacré cœur** de Frévent sollicite la commune pour faire face aux frais de fonctionnement des élèves de Bouquemaïson scolarisés dans l'établissement. Monsieur le Maire explique que la commune n'a jamais octroyé de subvention aux écoles privées étant donné que notre RPI est en mesure d'accueillir tous les élèves de Bouquemaïson.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande du Sacré Cœur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'AMFTéléthon expliquant les projets réalisés grâce aux fonds récoltés par le téléthon et vu le contexte économique difficile sollicitant une subvention municipale afin de soutenir l'action de la délégation du département.

Etant donné que la commune fait l'effort d'organiser des animations depuis 25 ans dont la collecte est reversée au Téléthon, Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à l'AFMTéléthon.

Monsieur le Maire a reçu une sollicitation verbale de la croix rouge pour une aide financière. Il nous informe qu'en 2016 la croix rouge est venue en aide à 6 personnes de Bouquemaison.

Madame DEVILLERS Brigitte propose de faire le point sur les stocks de secours d'urgence de la mairie.

Monsieur PRACHE Dominique propose de chercher à connaître les bénéficiaires de Bouquemaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas octroyer de subvention à la croix rouge.

Monsieur le Maire souhaite faire part à l'assemblée de la situation d'une petite commune rurale qui a employé deux administrés volontaires pour élaguer des arbres communaux dont les branches menacent la sécurité des usagers de la voie publique. La commune autorise expressément cet acte de volontariat et met à leur disposition un chariot élévateur, loué à cette occasion. Suite au basculement de la nacelle, ils chutent de l'engin de levage, l'un décède, l'autre est grièvement blessé.

Ces travaux correspondant à l'exécution d'un service public incombant à la commune, les ayants-droits du défunt et la victime blessée recherchent la responsabilité sans faute de cette dernière devant les juridictions administratives.

L'assurance de la commune n'a pas fonctionné au motif qu'elle n'a pas été informé de la location de ce matériel. La commune a été condamnée à plus de 300 000 € de dommages et intérêt.

Un appel à la solidarité a été lancé. Le département a décidé de leur allouer 100 000 € et d'autres communes ont déjà répondu favorablement. Monsieur le Maire, sensible à cette situation qui pourrait arriver dans une commune comme la nôtre, propose de faire une promesse de don d'environ 1 € par habitant. Monsieur COCQUEMAN Alain explique que de nombreuses entreprises ferment pour des raisons semblables sans que personne ne leurs viennent en aide et par conséquent préfère s'abstenir. Monsieur PRACHE Dominique s'abstient également. Le conseil municipal ne donnera pas de suite favorable au sujet.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire explique que le sujet sera retravaillé plus en détail avec la commission des finances pour être proposer au budget.

### **Projets 2017 :**

En restes à réaliser :

- Murs de l'église
- Accessibilité église-cimetière
- Réorganisation du cimetière
- Talus

Monsieur le Maire propose de remettre au budget la pose d'un abri de bus rue de St Pol.

Monsieur CARPENTIER Antoine propose de réfléchir à l'assainissement de la salle des fêtes.

Monsieur PRACHE Dominique fait remarquer que les trottoirs rue de la gare sont très glissants en cas de pluie.

Monsieur le Maire propose de louer une grue pour décaper et remettre du grattage.

Monsieur le Maire explique que le trottoir devant sa propriété est également en mauvais état à cause des eaux de sa gouttière et informe qu'il va y remédier afin de rendre le trottoir plus praticable.

Monsieur le Maire fait remarquer l'utilité pour la commune trois à quatre fois à l'année d'une estrade à la salle des fêtes. La commune empruntait les éléments de podium à Grouches-Luchuel qui a décidé de ne plus les prêter.

Monsieur le Maire a contacté la Société MEFRAN qui propose en ce moment une offre promotionnelle pour 5 651 € HT pour 14 éléments de podium. Le conseil municipal s'interroge sur le lieu de stockage. Monsieur le Maire propose le petit bâtiment derrière la mairie et ajoute que les estrades ne pourront pas être prêtés aux locataires de la salle, ce pour des questions de sécurité. Le Conseil Municipal accepte le projet.



Monsieur le Maire propose un devis de chez Comat & Valco pour l'achat de 20 chaises pour la salle des fêtes afin d'en renouveler le stock ainsi que d'un diable de transport pour un total de 639.84 €.  
Le conseil municipal craint que les chaises ne soient pas tout à fait identiques à celles que nous possédons déjà.  
Monsieur CARPENTIER Julien propose de demander à devis à HENRI JULIEN, notre ancien fournisseur.

Monsieur le Maire, vu la vétusté du matériel communal pour l'entretien des espaces verts, vu l'urgente nécessité d'obtenir des nouveaux matériels le printemps arrivant, vu les devis de la société DELPORTE Motoculture pour une tronçonneuse à 499.17 € HT soit 599.00 € TTC et une débroussailleuse multi fonction à 916.67 € HT soit 1100 € TTC, propose l'achat de ces matériels nécessaires aux besoins de service et plus sécurisants pour les employés communaux.

Monsieur CARPENTIER Julien fait remarquer qu'il s'agit de matériel fiable. Monsieur GILLIOCQ Mickael demande s'il y a beaucoup d'élagage en hauteur. Monsieur le Maire répond qu'il y en a suffisamment. Madame DEVILLERS Brigitte signale de ramasser les branches suite à l'élagage. Monsieur COCQUEMAN Alain insiste sur la nécessité du port des EPI et la possibilité de prévoir une petite formation préalablement à l'utilisation de ce type de matériel. Monsieur CARPENTIER Julien informe qu'il existe des pantalons de sécurité ou même des jambières et propose de demander à Monsieur DELPORTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acheter la tronçonneuse et la débroussailleuse chez DELPORTE MOTOCULTURE pour un total de 1699 € TTC et à régler les dépenses en investissement.

### **ACTUALISATION INDEMNITES DES ELUS**

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions définies par la loi les indemnités versées aux élus municipaux

Considérant que la population de Bouquemaison est comprise entre 500 et 999 habitants, l'indemnité attribuée aux élus est établi sur la base de 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
Le pourcentage maximum applicable pour Bouquemaison est de 31 % pour le Maire, 8.25% pour les adjoints et pour les conseillers délégués l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe globale maire et adjoints.

Le Conseil Municipal de Bouquemaison, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des élus à compter du 1er janvier 2017 pour la durée du mandat comme suit :

Maire, 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique  
Adjoints, 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique  
Conseillers délégués, 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

En cas de revalorisation de traitement, le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués bénéficieront de plein droit de l'augmentation correspondante à leur indemnité de fonction.

Monsieur PRACHE Dominique déplore que les retraites n'augmentent pas tandis que l'on augmente les indemnités des élus. Monsieur le Maire explique le point d'indice de la Fonction Publique n'a pas été revalorisé depuis 2010.

## GESTION DU PERSONNEL

Sujet à huit clos, le public est invité à sortir. Le membre du public craint qu'on ne le rappelle pas, Monsieur le Maire l'assure que si.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet déjà débattu concernant le poste occupé par Madame GUTMAN.

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Somme, pour pouvoir recruter Madame GUTMAN en qualité de stagiaire sur un poste identique à celui qu'elle occupe actuellement (entretien des locaux et secrétariat de mairie et de l'agence postale) à 20 h hebdomadaire, le conseil municipal doit décider de supprimer le poste d'adjoint technique existant mais non pourvu à 8 heures hebdomadaire et pour cela saisir le comité technique dont l'avis est obligatoire et créer deux postes. Un poste d'adjoint technique à 14h hebdomadaire pour la partie entretien des locaux ; Monsieur le Maire détaille le temps passé pour l'entretien de chaque bâtiment communal pour justifier des 14 heures nécessaires :

- Ecole : 7 à 8 heures
- Mairie - bibliothèque : 2 heures
- Résidence : 1 heure
- Salle des fêtes : 2 à 3 heures

Et un poste d'adjoint administratif à 6 heures hebdomadaire pour le remplacement à l'agence postale et le remplacement et le renfort au secrétariat de mairie réparties comme suit :

- Remplacement agence postale : 1.50 H
- Remplacement permanences de mairie : 0.50 H
- Renfort secrétariat de mairie : 4 H

Monsieur GILLIOCQ Mickael demande s'il est possible de créer un poste à moins de 24 heures hebdomadaire. Monsieur le Maire répond en effet que cette obligation du privé n'est pas applicable dans le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer et supprimer les postes tels que décrits ci-dessus nécessaires au recrutement de Madame GUTMAN et à signer tous les documents relatifs à cette embauche.

Le public est invité à rentrer.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire faire part des remerciements de Monsieur René Lopes pour les marques de sympathie témoignées par la Conseil Municipal lors du deuil de son fils.

Monsieur le Maire nous informe d'un courrier reçu de l'ADEPAI 80 remerciant la commune et ses bénévoles pour notre participation à l'opération brioches.

La commune est sollicitée par le comice agricole de Frévent pour des lots. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

**Téléphonie fixe** : Monsieur le Maire informe que des dysfonctionnements sur les lignes de téléphonie fixe perdurent depuis environ 1 an : le correspondant qui vous appelle vous entend et vous ne l'entendez pas. Si à ce moment-là vous essayez d'appeler, vous n'avez pas de tonalité mais à l'autre bout du fil ça sonne et on vous entend. Le problème est identifié depuis juin 2015, il s'agit de cartes à changer au niveau du relais de Neuville. Suite à une pétition, plusieurs articles dans la presse, un dossier envoyé au Président du Département et de Région, ORANGE est intervenu en début de semaine et a changé deux cartes au relais de Neuville et une à Doullens.

Ainsi Monsieur le Maire demande aux riverains qui rencontrent encore le problème tel que décrit ci-dessus de prévenir immédiatement la mairie qui contactera ORANGE pour qu'il fasse le test sur la ligne concernée.

**Téléphonie portable** : Monsieur le Maire informe d'une rencontre il y a une dizaine de jours avec le Maire de Neuville et ORANGE concernant l'implantation d'une antenne relais.

**Hauts de France Propres** : Monsieur le Maire invite à venir nettoyer la nature dans le cadre de l'opération Haut de France Propres le dimanche 19 mars à 9h.

## **TOURS DE TABLE**

Monsieur CARPENTIER Antoine demande si la bâche du talus rue de Le Souich va être changée avant la plantation. Monsieur le Maire répond qu'elle le sera.

Monsieur le Maire explique que le pays étant toujours en état d'urgence, des dispositions doivent être prises pour l'organisation de la rederie : Les accès de la rue de la Ville et de la rue de la Gare seront complètement bloqués aux véhicules, il va donc falloir organiser des déviations en sens unique :

- En venant de Lucheux, déviation par le Tour de Vile pour rejoindre la rue de Doullens.
- Pour rejoindre Le Souich et Lucheux via Brévillers, déviation par la ruelle Quillet.
- En venant de Le Souich, déviation au lieu dit « Les 4 chemins » pour rejoindre le chemin de Rebreuve au 1<sup>er</sup> passage via le chemin AFR.

Monsieur le Maire sollicite l'AFR pour remettre en état le chemin. Monsieur CARPENTIER Antoine accepte de remettre des cailloux mais signale une marre d'eau stagnante. Monsieur le Maire propose de faire une saignée afin d'évacuer l'eau. Monsieur CARPENTIER Antoine souhaite demander l'accord du propriétaire du champ.

Monsieur le Maire informe que l'employé communal est en train de recharger la ruelle Quillet en cailloux.

Monsieur PRACHE Dominique demande si Monsieur le Maire a recontacté les personnes qui avaient émis des propos diffamatoires à son égard.

Monsieur le Maire informe que la grange de la propriété n° 14 rue du Four s'est effondrée le mercredi 8 mars à 0 H 30. Le personnel communal a débarrassé la route et la propriété voisine de Monsieur et Madame GORENFLOS qui ont subi quelques dégâts sur leur clôture et leur haie. Le compteur électrique n'a pas été endommagé.

La propriété est toujours assurée et un courrier a été adressé au notaire en charge de la succession de Madame Claire CHARPENTIER DUFRANCATEL avec les photos relatives à l'incident.

Pour le moment le lieu est sécurisé et fermé.

Madame DUVAL Corinne fait remarquer la vitesse excessive de certains automobilistes venant de Le Souich et propose de réfléchir à une solution permettant de faire ralentir :

- Monsieur le Maire propose de disposer d'un radar pédagogique pendant une semaine, ce qui pourrait permettre de connaître l'identité des personnes roulant à trop grande vitesse.
- Le Maire peut décider de passer outre l'avis du Département pour l'implantation de feux.
- Possibilité d'aménagement routier tel qu'à Candas ou Authieule qui ne sont que partiellement efficaces.
- Monsieur CARPENTIER Julien propose la réalisation de chicanes par la pose de plots plastiques ainsi que la signalisation adéquate. Monsieur le Maire accepte de se renseigner pour la location ou le prêt de ce type de plots ainsi que de panneaux.

Monsieur GILLIOCQ Mickael demande des informations concernant la carte scolaire.

Monsieur le Maire explique que la commune devrait conserver le dispositif deux ans mis en place cette année, d'autant plus qu'il fonctionne bien. Une réflexion est menée au sein de la communauté de communes pour prendre la compétence scolaire. Certaines communes y sont favorables (Beauquesnes, Beauval, Gézaincourt, Authieule) et d'autres beaucoup moins (Doullens, SISCO Vallée de la Grouche). Vu la complexité du dossier une compétence transférée au 01 septembre 2017 paraît exclue.

Monsieur GILLIOCQ Mickaël nous informe que le gouvernement avait annoncé que la formation premier secours entrerait dans le cadre de la formation au collège mais qu'aucun financement n'y a été dédié. Ainsi Monsieur GILLIOCQ pense qu'il serait intéressant que la commune puisse proposer cette formation (PSC1) aux enfants de 16 à 18 ans de la commune en fonction des effectifs.

La Croix Rouge dispense la formation PSC1 pour un cout de revient par enfant de 10 €.  
Monsieur le Maire propose de voir combien d'enfants seraient concernés et intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 20.

